

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2016 à la salle municipale de Saint-Joseph-de-Mékinac située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.**

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire  
M<sup>me</sup> Hélène Bellemare, conseillère siège numéro 2  
M<sup>me</sup> Caroline Naud, conseillère siège numéro 3  
M<sup>me</sup> Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4  
M<sup>me</sup> Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5  
M. Jean-Paul Rheault, conseiller siège numéro 6

Est absente : M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1

Les membres présents forment le quorum.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 40 par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillé, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

16-05-57 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Hélène Bellemare et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec la mention que le point « Questions diverses » demeure ouvert.

16-05-58 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016**

Considérant que les membres du conseil municipal de Trois-Rives ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 4 avril 2016;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance tenue le 4 avril 2016, tel que rédigé.

**Rapport financier et celui du vérificateur pour l'année 2015**

Madame Joëlle Désaulniers de la Société de comptables professionnels agréés Désaulniers, Gélinas, Lanouette, présente le rapport financier et celui du vérificateur pour l'année 2015.

16-05-59 **Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu, d'accepter le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2015, déposés par la secrétaire-trésorière.

**Règlement numéro 16-01 modifiant le règlement numéro 09-04 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 445 du Code municipal. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à cet article.

16-05-60

**Règlement numéro 16-01 modifiant le règlement numéro 09-04 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

Sur la proposition d'Hélène Bellemare, appuyée par Ninon Fortier il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives décrète ce qui suit:

L'article 2 du règlement numéro 09-04 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**Projet de règlement numéro 2016-02 intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Trois-Rives »**

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 445 du Code municipal. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à cet article.

16-05-61

**Adoption du projet de règlement numéro 2016-02 intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Trois-Rives »**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Mékinac est entré en vigueur le 27 février 2008 (règlement numéro 2007-247);

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives peut procéder à l'adoption de son règlement intitulé « *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Trois-Rives* » selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le projet de règlement « *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Trois-Rives* » vise à remplacer le règlement numéro 4-90;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Roy Guillemette appuyée par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Trois-Rives adopte le projet de règlement *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Trois-Rives* » 2016-02;

QUE le règlement numéro 2016-02 est constitué d'un document principal et de tous documents connexes d'accompagnement, plans, cartes et annexes;

QUE le règlement numéro 2016-02 abroge et remplace tout règlement antérieur qui viendrait en contradiction avec le présent règlement suite à son entrée en vigueur;

**Projet de règlement numéro 2016-03 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Trois-Rives »**

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 445 du Code municipal. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à cet article.

**Adoption du projet de règlement de zonage numéro 2016-03**

16-05-62

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Mékinac est entré en vigueur le 27 février 2008 (règlement numéro 2007-247);

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le projet de règlement de zonage numéro 2016-03 est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Trois-Rives;

ATTENDU que le projet de règlement de zonage vise à remplacer le règlement numéro 6-90, ainsi que leurs amendements respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Bellemare appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Trois-Rives adopte le projet de règlement de zonage numéro 2016-03;

QUE le règlement numéro 2016-03 est constitué d'un document principal et de tous documents connexes d'accompagnement, plans, cartes et annexes;

QUE le règlement numéro 2016-03 abroge et remplace tout règlement antérieur qui viendrait en contradiction avec le présent règlement suite à son entrée en vigueur;

**Projet de règlement numéro 2016-04 intitulé « Règlement de construction de la Municipalité de Trois-Rives »**

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 445 du Code municipal. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à cet article.

16-05-63

**Adoption du projet de règlement de construction numéro 2016-04**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Mékinac est entré en vigueur le 27 février 2008 (règlement numéro 2007-247);

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le projet de règlement de construction numéro 2016-04 est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Trois-Rives;

ATTENDU que le projet de règlement de construction vise à remplacer le règlement numéro 5-90 ainsi que leurs amendements respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Rheault appuyé par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Trois-Rives adopte le projet de règlement de construction numéro 2016-04;

QUE le règlement numéro 2016-04 est constitué d'un document principal et de tous documents connexes d'accompagnement, plans, cartes et annexes;

QUE le règlement numéro 2016-04 abroge et remplace tout règlement antérieur qui viendrait en contradiction avec le présent règlement suite à son entrée en vigueur.

**Projet de règlement numéro 2016-05 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Trois-Rives »**

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 445 du Code municipal. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à cet article.

16-05-64

**Adoption du projet de règlement de lotissement numéro 2016-05**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Mékinac est entré en vigueur le 27 février 2008 (règlement numéro 2007-247);

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le projet de règlement de lotissement numéro 2016-05 est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Trois-Rives;

ATTENDU que le projet de règlement de lotissement vise à remplacer le règlement numéro 7-90, ainsi que leurs amendements respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Bellemare appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Trois-Rives adopte le projet de règlement de lotissement numéro 2016-05;

QUE le règlement numéro 2016-05 est constitué d'un document principal et de tous documents connexes d'accompagnement, plans, cartes et annexes;

QUE le règlement numéro 2016-05 abroge et remplace tout règlement antérieur qui viendrait en contradiction avec le présent règlement suite à son entrée en vigueur;

**Projet de règlement numéro 2016-06 intitulé « Règlement relatif à l'émission des permis et des certificats de la Municipalité de Trois-Rives »**

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 445 du Code municipal. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à cet article.

16-05-65

**Adoption du projet de règlement relatif à l'émission des permis et des certificats de la Municipalité de Trois-Rives numéro 2016-06**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Mékinac est entré en vigueur le 27 février 2008 (règlement numéro 2007-247);

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives peut procéder à l'adoption de son règlement relatif à l'émission des permis et des certificats selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif à l'émission des permis et des certificats numéro 2016-06 est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Trois-Rives;

ATTENDU que le projet de règlement relatif à l'émission des permis et des certificats vise à remplacer le règlement numéro 5-90, ainsi que leurs amendements respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Rheault appuyé par Ninon Fortier et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de Trois-Rives adopte le projet de règlement relatif à l'émission des permis et des certificats numéro 2016-06;

QUE le règlement numéro 2016-06 abroge et remplace tout règlement antérieur qui viendrait en contradiction avec le présent règlement suite à son entrée en vigueur;

**Projet de règlement numéro 2016-07 intitulé « Règlement administratif de la Municipalité de Trois-Rives »**

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 445 du Code municipal. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à cet article.

16-05-66

**Adoption du projet de règlement administratif de la municipalité de Trois-Rives numéro 2016-07**

ATTENDU que le conseil municipal souhaite adopter un règlement pour fixer les montants des pénalités applicables à une infraction à l'une des dispositions réglementaires de sa compétence;

ATTENDU les dispositions des articles 455 du Code municipal du Québec ainsi que celles de l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives peut procéder à l'adoption de son règlement administratif selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Roy Guillemette appuyée par Hélène Bellemare et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Trois-Rives adopte le projet de règlement administratif numéro 2016-07;

QUE le règlement numéro 2016-07 abroge et remplace tout règlement antérieur qui viendrait en contradiction avec le présent règlement suite à son entrée en vigueur;

16-05-67

**Demande de dérogation mineure du Groupe Marineau Ltée – Immeuble du 3892 route 155**

Considérant la demande du Groupe Marineau Ltée visant la régularisation de l'implantation d'un bâtiment complémentaire à 0,70 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, alors que l'article 59 du règlement de zonage 6-90 de la municipalité de Trois-Rives prescrit 1 mètre;

Considérant que la dérogation demandée est minime par rapport au règlement municipal et que son acceptation ne causerait aucun préjudice à qui que ce soit;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Trois-Rives a étudié cette demande de dérogation et recommande au conseil municipal de l'accepter;

En conséquence il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accorde cette dérogation mineure.

16-05-68

**Demande de dérogation mineure de David Guillemette – Immeuble du 358, chemin du Lac-Mékinac**

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par David Guillemette auprès de l'inspecteur municipal, visant à obtenir l'approbation de construire un bâtiment complémentaire qui porterait la superficie de l'ensemble des bâtiments secondaires de l'immeuble à 132.96 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale permise par le règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives est de 100 m<sup>2</sup>;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Trois-Rives a étudié cette demande et recommande au conseil municipal de l'accepter, puisque la superficie totale des bâtiments secondaires, suite à la réalisation de ce projet, n'atteindrait pas 4% de la superficie du terrain de la propriété, norme instaurée par le CCU depuis un certain temps et qui est en voie de devenir officielle dans le règlement de zonage de Trois-Rives;

Considérant que la réalisation du projet ne causerait aucun préjudice à qui que ce soit;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives permette la dérogation demandée.

16-05-69

### **Soumission de Construction Paul Béland**

Considérant que, sur invitation de la municipalité, Construction Paul Béland a présenté une soumission pour le remplacement de 14 fenêtres à l'édifice municipal situé au 258, chemin Saint-Joseph;

Considérant que le montant de cette soumission s'élève à 7 827 \$, taxes en sus;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accepte cette soumission et autorise Lucien Mongrain, maire, à signer son acceptation.

16-05-70

### **Achat d'un projecteur pour présentation devant un auditoire**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu, d'autoriser l'achat d'un projecteur auprès d'Infotek Mékinac, pour le montant de 795 \$ plus taxes.

16-05-71

### **Demande de changement de zonage**

Considérant qu'en mars 2016, le conseil municipal refusait la demande d'Éric Sénécal visant à faire modifier le règlement de zonage de Trois-Rives pour que soit permis l'usage de camping sur sa propriété riveraine du chemin des Sables et du chemin Saint-Joseph;

Considérant qu'en avril 2016, monsieur Sénécal a présenté au conseil municipal son projet modifié, mais de nature similaire;

Considérant que les motifs qui ont menés au refus de la première demande demeurent valables pour la deuxième soit que la réalisation de son projet dans un secteur de villégiature générerait trop de nuisances à proximité;

En conséquence, il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu que le conseil municipal de Trois-Rives maintienne sa position relative à la demande de changement au règlement de zonage pour permettre l'usage de camping dans ce secteur.

16-05-72

### **Collecte des encombrants**

Il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, de fixer la date de la collecte d'encombrants au 14 juin 2016, en même temps que la collecte régulière, pour les secteurs de Grande-Anse, Rivière-Matawin et Saint-Joseph-de-Mékinac.

### **Correspondance**

Les lettres suivantes ont été portées à l'attention du conseil savoir :



- De Jacques Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, qui dit avoir le plaisir de nous informer qu'une subvention de 52 381 \$ est accordée à la municipalité pour l'année 2016 dans le cadre du volet principal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal, et que cette subvention sera versée après la réception de notre déclaration de reddition de comptes pour l'année 2015.
- Du directeur par intérim à la Direction des infrastructures – Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), Karim Senhaji, qui nous informe que la programmation de travaux révisée a été acceptée par le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et que le MAMOT pourra recommander à la SOFIL le versement d'un montant additionnel de 160 000 \$ provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) à notre municipalité pour les années 2014 à 2018.

Il explique aussi la marche à suivre pour que cette somme puisse nous être transmise.

- De Daniel Leclerc, chef des centres de services de la Mauricie au ministère des Transports, qui dit avoir bien reçu la résolution concernant une problématique de devers dans une courbe du chemin Saint-Joseph.

Il précise que la demande a été confiée à madame Marie-Ève Turner, chef des inventaires et de Plan, pour recommandation et analyse, et qu'ils nous feront part de leur décision dès qu'elle aura été complétée.

- De Linda Daoust, présidente-directrice générale de la mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), qui nous annonce qu'un montant de 4 000 000 \$ sera versé à leurs membres sociétaires admissibles au terme de l'exercice de 2015.

Elle indique que la part de Trois-Rives s'élève à 1 109 \$, et joint à son envoi le calcul ayant servi à la détermination de ce montant.

- De Lucien Mongrain, vice-président de la campagne Corporative 2016 de la Fondation québécoise du cancer, qui demande un appui financier pour soutenir cet organisme qui possède le plus grand réseau d'hébergement au Québec pour accueillir les personnes atteintes de cancer et leurs proches.

16-05-73

### **Dépôt de la correspondance**

Sur la proposition de Caroline Naud, appuyée par Jean-Paul Rheault il est unanimement résolu, d'autoriser le dépôt de la correspondance.

## Rapport de dépenses

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées selon l'article 5 du règlement 07-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, totalisant 6 833,51 \$ dont voici le détail :

Salaire administration	Sem. du 27 mars, du 3, 10 et 17 mars	4 096,13
Ginette Roy Saint-Arneault	Service de conciergerie avril	600,00
Cré Mauricie	Cotisation annuelle	25,00
Réjean Lahaie	Frais de déplacement CCU 29 mars	12,96
CPA les Cabrioles	Aide financière	50,00
Hydro-Québec	Électricité hôtel de ville et éclairage public	2 033,10
Yves Paquette	Frais de déplacement CCU 29 mars	16,32

16-05-74

## Approbation de la liste des comptes à payer

Sur la proposition de Jean-Paul Rheault, appuyée par Ninon Fortier il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 2 mai 2016 totalisant 91 292,21

Lucien Mongrain	Rémunération et allocation	1 020,40
Godfrey Plachta	Rémunération et allocation	347,36
Hélène Bellemare	Rémunération et allocation	347,36
Caroline Naud	Rémunération et allocation	347,36
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation	347,36
Ninon Fortier	Rémunération et allocation	347,36
Jean-Paul Rheault	Rémunération et allocation	347,36
Lucien Mongrain	Frais de déplacement	274,56
Godfrey Plachta	Frais de déplacement	24,00
Hélène Bellemare	Frais de déplacement	35,52
Ninon Fortier	Frais de déplacement	49,92
Monique Bernier	Frais de déplacement	43,20
Télébec ltée	Service téléphonique	107,54
Télus Mobilité	Téléphone cellulaire	23,93
Croix bleue Médavie	Assurances collectives	907,37
Groupe CLR	Temps d'onde radio	17,25
Télécommunications Xittel	Service téléphonique	33,77
MRC de Mékinac	Quote-part 2 <sup>e</sup> versement, enfouissement Régie déchets et entente inspecteur février et mars	33 803,98
Robert Doucet	Déneigement ch. Lac-aux-Sleighs et Lemère	4 300,00
Daniel Doucet	Déneigement chemin de l'Anse	850,00
Petite caisse	Frais de déplacement, repas 5 bénévoles bibliothèque et divers	123,29
Philippe Doucet	Déneigement conteneurs et déplacement	497,84

Coop Univert	Matériaux tablettes local des archives	88,74
Yves Paquette	Frais de déplacement CCU 18 avril	16,32
Réjean Lahaie	Frais de déplacement CCU 18 avril	11,52
Service Cité-Propre inc	Collecte et transport ordures avril	3 064,82
Hydro-Québec	Électricité centre communautaire	777,70
Microgest Informatique	Soutien technique antivirus	14,49
Tremblay Bois Mignault...	Service « Première ligne » et « Première ligne plus »	862,31
Mach. W. St-Arnault & fils	Déneigement stationnement (caserne, hôtel de ville, église), conteneurs et borne fontaine ch. Lac-Mékinac	3 472,25
Mach. W. St-Arnault & fils	Travaux de voirie	9 540,08
Mach. W. St-Arnault & fils	Déneigement chemins municipaux	26 325,87
Mach. W. St-Arnault & fils	Déneigement bacs recyclage, virée ch. Lejeune et côte chemin des Baies	1 430,32
Coopérative solidarité Mékinac	Produits d'entretien	42,93
Xerox Canada Ltée	Photocopies	100,38
Soc. Expl. Forest. Nord-Joli inc	Taxes pour les années 2014-15-16 location terrain éco-centre et sable	1 347,75
<b>Paiements pré-autorisés</b>		
SSQ Groupe Financier	Cotisations régime retraite avril	551,79

16-05-75

#### **Dépôt des états comparatifs du premier semestre**

La secrétaire-trésorière dépose les deux états comparatifs du premier semestre de la municipalité de Trois-Rives, tel que prévus à l'article 176.4 du Code municipal (105.4 Loi sur les compétences municipales).

Sur la proposition de Caroline Naud, appuyée par Hélène Bellemare il est unanimement résolu de confirmer ce dépôt.

16-05-76

#### **Fédération québécoise du cancer – Campagne corporative 2016**

Considérant la demande de soutien de la Fondation québécoise du cancer effectuée dans le cadre de sa Campagne annuelle en Mauricie;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accepte d'appuyer la Fondation québécoise du cancer pour un montant de 400 \$.

16-05-77

#### **Taux horaire spécial**

Sur la proposition d'Hélène Bellemare, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu, de porter le taux horaire de Marc Saint-Arnaud à 20 \$, considérant qu'il possède ses cartes de compétence et utilise ses propres outils lorsqu'il travaille pour la municipalité.

16-05-78

**Demande d'émission d'un constat d'infraction**

Considérant la demande d'autorisation de l'inspecteur municipal, datée du 2 mai 2016, à l'effet d'émettre un constat d'infraction, suite à des travaux non réglementaires exécutés dans la bande riveraine du lac Mékinac;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives autorise l'inspecteur municipal à émettre le constat en question, première étape de la démarche légale visant le rétablissement de la situation irrégulière.

16-05-79

**Campagne de financement du Club de gymnastique les Ritournelles**

Considérant que le Club de gymnastique Les Ritournelles tient actuellement sa campagne de financement annuelle et demande à la municipalité d'y souscrire;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu que le conseil municipal de Trois-Rives accorde 50 \$ en guise de participation financière.

16-05-80

**Permis de récolte de bois de chauffage à des fins domestiques – Demande au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

Considérant que les opérations 2016 des compagnies forestières dans le secteur de Saint-Joseph-de-Mékinac, sur les terres du domaine de l'État, sont terminées depuis un bon moment;

Considérant que les permis de récolte de bois de chauffage pour l'usage des résidences principales ou des chalets non isolés peuvent exclusivement être délivrés dans les anciens secteurs de récolte réalisés par ces compagnies, selon le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Considérant que les bois disponibles sont ceux qui ont été laissés sur place lors des opérations forestières (bois résiduel en bordure des chemins);

Considérant que plusieurs propriétaires de résidence principale et de chalet non isolé seraient intéressés à récolter ce bois pour le chauffage à des fins domestiques;

Considérant qu'il est urgent de le faire puisqu'il perd de sa qualité de jour en jour;

Considérant qu'il est indéniablement aberrant de laisser pourrir cette ressource alors qu'elle pourrait servir à combler un besoin essentiel des citoyens de Trois-Rives;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives demande au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, de trouver une solution pour que le bois de chauffage qui est en train de se détériorer puisse être utilisé à bon escient.

16-05-81

**Assemblée publique de consultation**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives fixe au 3 juin 2016, 19 h à la salle municipale, la tenue de l'assemblée publique de consultation sur la révision du plan d'urbanisme et le remplacement des règlements d'urbanisme.

16-05-82

**Clôture de la séance**

Il est proposé par Jean-Paul Rheault, appuyé par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, d'autoriser la levée de l'assemblée.